

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 2 avril 2025 s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI.

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Rosy CAVARROT,
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,
Jean MAGE donne procuration à Patrick POUJADE,
Nadine CHASTAING donne procuration à Ghislaine DUBOST
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Xavier TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Acquisition de pinces universelles :

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques de ce type de matériel,

Vu les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise MAVASA, 11 boulevard de la République – 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, pour un montant de 122.60 € HT soit 147.12 € TTC.

2/ Hydro décapage des trottoirs :

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des trottoirs avant la saison estivale,

Vu les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise VIATECH, 620 avenue Eugène Freyssinet – 19360 MALEMORT, pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC

3/ Réparation et équipement pour la gabare Adèle et Clarisse :

Considérant la nécessité de procéder à des réparations (mécanique moteur) de la gabare Adèle et Clarisse et de compléter les équipements en termes de gilets de sauvetage,

Vu les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise BABOU MARINE, port Saint Mary, 46000 CAHORS, pour un montant de 1 437.85 € HT soit 1 725.42 € TTC.

4/ Acquisition d'une table inox pour la salle polyvalente à Brivezac:

Considérant la nécessité de compléter les équipements de la salle polyvalente de Brivezac,

Vu les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise ANGIBAUD, 20 rue Actipole les Tours, 46400 SAINT LAURENT LES TOURS, pour un montant de 393.40 € HT soit 472.08 € TTC.

5/ Réparation linteaux fenêtres – Sévigné :

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation de linteaux de fenêtres (bâtiment Sévigné)

Vu les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise COUTEAU Jonathan, Marchoux – 19120 NONARDS, pour un montant de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC.

DELIBERATIONS :

Protection Sociale Complémentaire (PSC) : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion,
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

et prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Services techniques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments ci-dessous :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la saison estivale à venir, des nombreuses manifestations, de la fréquentation touristique attendue, en hausse, déjà depuis quelques années, certainement en raison des labels obtenus (Plus Beaux Villages de France (2022) et 2^{ème} fleur – « Villes et Villages Fleuris – Nouvelle Aquitaine (2023)) et à la médiatisation au titre de 2025 avec l'émission « Le village Préféré des Français » il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps complet (35h/semaine) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois à compter du 01/05/2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir échelon 1 (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et est habilité à ce titre à conclure et signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :

Convention relative au débroussaillage des voies communales (Commune/Communauté de communes)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Midi Corrèzien assure pour le compte de la commune la prestation débroussaillage sur certaines voies en l'occurrence les voies communales. Les modalités d'intervention pour cette prestation sont régies par convention. La précédente convention signée en 2023 arrive à échéance. Aussi, afin de poursuivre la garantie et le maintien de ce service de proximité aux usagers, il convient de renouveler le conventionnement.

Monsieur le Maire présente donc à cet effet, la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au débroussaillage des voies communales, et tous documents s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :

Convention relative au débroussaillage des chemins ruraux (Commune/Communauté de communes)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Midi Corrèzien assure pour le compte de la commune la prestation débroussaillage sur certaines voies en l'occurrence les chemins ruraux. Les modalités d'intervention pour cette prestation sont régies par convention. La

précédente convention signée en 2023 arrive à échéance. Aussi, afin de poursuivre la garantie et le maintien de ce service de proximité aux usagers, il convient de renouveler le conventionnement. Monsieur le Maire présente donc à cet effet, la nouvelle convention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au débroussaillage des voies communales, et tous documents s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :

Régularisation emprise foncière de voirie communale : rue des fraisiers au lieu-dit La Borie du Gua, suite à division parcellaire

Madame Yolande BELGACEM, née GOUZOU, ayant intérêt à cette affaire quitte la pièce et ne prend pas part au vote. De fait, la procuration de Madame Brigitte Legros n'est pas prise en compte non plus.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande des consorts Gouzou, Olivier CLAVEIROLE, géomètre-expert à Argentat-sur-Dordogne a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation entre la voie communale (rue des fraisiers à la Borie du Gua) relevant de la domanialité publique artificielle, cadastrée commune de Beaulieu-sur-Dordogne, section AB non identifiée au plan cadastral et la propriété privée riveraine : parcelles AB n°539-540.

Une réunion dédiée à cette délimitation a été organisée le 4 avril 2024. Cela a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Deux parcelles ont ainsi été créées sur le document d'arpentage de division de la propriété des Consorts Gouzou pour cession à la commune, prochainement numérotées : AB 570 pour une superficie de 52 ca et AB 572 pour une superficie de 20 ca.

Monsieur le Maire propose, au vu des éléments évoqués ci-dessus, de régulariser la situation pour une mise en conformité, en procédant à l'acquisition de ces parcelles au prix de 1€/m² soit un montant total de 72 €, sachant que les frais d'acte notarié sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter les parcelles de terrain AB570 et AB 572 pour une superficie globale de 72 ca au prix de 1€/m² soit un montant total de 72 €,
- de demander le classement de ces parcelles au domaine public de la commune,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,

Vote pour : 15 (10+5 procurations) contre : abstention :

Provisions pour risques et charges exceptionnels – éco-lotissement La Michoune et lotissement du Rétaillou, année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 avril 2021, il avait été décidé de constituer annuellement, en fonction des capacités budgétaires (budget principal), une provision en raison des risques de pertes financières probables dues aux budgets des lotissements, particulièrement celui de l'éco-lotissement. Cette disposition répond au principe comptable de prudence : une collectivité peut comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

A ce jour la provision constituée s'élève à 350 000 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces dispositions. Pour l'exercice 2025, les éléments budgétaires le permettant, il est possible d'inscrire une provision à hauteur de 97 387.27 €, ce qui

permettrait de provisionner le risque de déficit des budgets de lotissement : l'éco-lotissement La Michoune mais aussi du Rétaillou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire au compte 681 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement) le montant de 97 387.27 €, au budget prévisionnel du budget principal de 2025

Vote pour : 17 (11+ 6 procurations) contre : abstention :

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 :

Vu le projet du budget pour l'année 2025,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de voter au titre de l'exercice budgétaire 2025 les taux d'imposition comme indiqués ci-dessous :

- Taux de la taxe d'habitation : 11.52%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.37%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123.64%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme présentés ci-dessus,

Vote pour : 17 (11+ 6 procurations) contre : abstention

Subventions aux associations :

Il est précisé que Madame Cavarrot et Monsieur Arnaud, Présidente et Président d'association ne prennent pas part au vote. De fait, la procuration de Monsieur Guy Schmittzehe n'est pas prise en compte non plus.

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Les Amis De Scheinfeld	300 €
Loisirs et Gymnastique Brivezacoise	300 €
Comité des Fêtes Beaulieu	10 000 €
Comité des Fêtes Brivezac	600 €
Le Chœur De Beaulieu - Association Chorale	800 €
Club De Bridge	800 €
SUBA Causse / Club De Plongée	330 €
FNACA Comité Beaulieu	200 €
FNACA Comité Brivezac	
Comite Quartier De La Chapelle	300 €
D D E N	50 €

Prevention Routière - Comité Départemental	100 €
Société de Chasse Beaulieu	250 €
Société de Chasse Brivezac	250 €
Ligue de l'enseignement de la Corrèze - FAL	200 €
Harmonie Beaulieu Vayrac	1 000 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers Corrèze- ODP	100 €
Donneurs de Sang	200 €
Valorisation et Découverte Patrimoine Bellocois	1 500 €
Comice Agricole	1 200 €
Les Amis de l'école	300 €
Club Question Pour un Champion	150 €
Club Rencontre	390 €
Têtes Blanches Idées Vertes	300 €
Beaulieu Classic Auto - BCA	600 €
USB Beaulieu Rugby	2 300 €
US Beaulieu Basket	1 600 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 200 €
Foyer Socio Culturel Collège	1 300 €
Sportive Ecole Primaire Beaulieu-USEP	966 €
Familles Rurales	600 €
Ecole de Musique Accords Beaulieu	1 000 €
Association des Commerçants	4 000 €
Fête de la Fraise	1 800 €
APPMA-Pêche	300 €
Le Souvenir Français	100 €
Radio Vicomté	300 €
SOS Violences Conjugales	100 €
Croquettes du Cœur	100 €
Conciliateurs de Justice du Limousin	100 €
Total	35 986 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus.

Vote pour : 14 (9+5 procurations) contre : abstention

Frais de scolarité de l'école de Beaulieu-sur-Dordogne supportés par les communes de résidence des élèves qui y sont scolarisés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8, L442-5-1 et R.212-21

Considérant que l'article L212-8 du Code de l'Education dispose que :

- « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »
- « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne ayant mis en place cette contribution, les frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 ont été calculés et s'élèvent ainsi à :

- 2 456.72 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle,
- 580.83 € pour un enfant scolarisé en classe de primaire,

auxquels s'ajoutent les frais pour l'activité canoë pour les classes de CE2-CM1 et CM2 d'un montant de 48,95 €/enfant.

Ainsi, selon les communes, le nombre d'élèves domiciliés et la classe fréquentée, les frais de fonctionnement seront facturés comme suit :

ALTILLAC	24 567,20 €
ASTAILLAC	9 430,87 €
BASSIGNAC	629,78 €
CHENAILLER-MASCHEIX	1 259,56 €
LIOURDRES	4 031,17 €
REYGADES	629,78 €
BILHAC	6 173,00 €
SIONIAC	12 926,83 €
TOTAL	59 648,19 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant des frais de scolarité à 2 456.72 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle et 580.83 € pour un enfant scolarisé en classe de primaire,
- D'arrêter le montant à recouvrer auprès des communes de résidence à la somme globale de, 59 648.19 €, comme indiqué ci-dessus,
- De Charger Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement de cette somme et de lui autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 17 (11+ 6 procurations)

contre :

abstention

Budget primitif 2025 : budget général

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BP 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	731 304,97 €	013	Atténuation de charges	32 500,00 €
012	Charges de personnel	767 982,98 €	70	Produits des services	196 449,42 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes (sauf 731)	174 106,41 €
65	Autres charges de gestion courante	187 207,93 €	731	Fiscalité locale	833 781,00 €
66	Charges financières	14 531,80 €	74	Dotations et participations	524 068,42 €
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	92 800,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	97 387,27 €	77	Produits spécifiques	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	34 643,08 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 161,00 €
023	Virement à la section d'investissement	291 684,80 €	R002	Résultat reporté	273 876,58 €
	TOTAL	2 128 742,83 €		TOTAL	2 128 742,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	75 564,24 €	13	Subventions d'investissement	230 167,18 €
21	Immobilisations corporelles	452 946,49 €	16	Emprunts et dettes assimilées	197 363,23 €
23	Immobilisations en cours	659 768,50 €	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	181 952,12 €
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	462 535,14 €
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts	169 867,47 €	20	Immobilisations incorporelles	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 161,00 €	024	Produits de cession	16 524,00 €
041	Opérations patrimoniales	113 447,28 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 643,08 €
			041	Opérations patrimoniales	113 447,28 €
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	55 561,85 €	021	Virement de la section de fonctionnement	291 684,80 €
		1 528 316,83 €			1 528 316,83 €

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention

Budget primitif 2025 : budget annexe : Eco lotissement la Michoune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BP 2025 ECO LOTISSEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	71 400,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	401 458,21 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
8	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	401 458,21 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	71 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
TOTAL		472 863,21 €	TOTAL		472 863,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 400,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 458,21 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	330 058,21 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		401 458,21 €	TOTAL		401 458,21 €

Vote pour : 17 (11+6 procurations)

contre :

abstention

Budget primitif 2025 : budget annexe : Lotissement le Rétaillou

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BP 2025 LE RETAILLOU					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	117 329,06 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	117 329,06 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
TOTAL		117 334,06 €	TOTAL		117 334,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 329,06 €
41	Opérations patrimoniales		41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	117 329,06 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		117 329,06 €	TOTAL		117 329,06 €

Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux rue Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu :** les travaux concernant les réseaux humides (eaux pluviales pour la commune et eaux usées et eau potable pour le syndicat mixte Bellovic) sont terminés. Ceux dédiés aux réseaux secs (éclairage public, basse tension et téléphonie) commenceront le 14 avril, avec l'entreprise SPIE, sous-traitant de l'entreprise Colas (titulaire du marché) et d'Enedis,
- **Brivezac – Zone blanche :** suite aux derniers contacts avec les services du Conseil Départemental, la société SFR est en attente du retour de TDF pour le renforcement du pylône (au village du Peuch),
- **Les animations/festivités :**
 - **Le Village Préféré des Français :** une équipe de la société de production s'est déplacée sur notre commune, ce mardi (08/04), pour des repérages. Le tournage aura lieu mardi prochain 15 avril en présence de Monsieur Stéphane BERN.
 - **Le film Karma :** le tournage des séquences sur notre commune est prévu le 19 mai prochain,
 - **La Fête de la Fraise :** elle aura lieu le 11 mai prochain, avec une nouvelle version de la tarte,
 - **Le comice agricole :** il aura lieu à Brivezac le samedi 19 juillet. Le groupe de travail se réunit toutes les 2 semaines.
 - **Le forum des associations :** il sera reconduit selon les mêmes modalités et aux mêmes dates,
- **Communauté de communes Midi Corrèzien : base de loisirs – village de vacances :**

La communauté de communes va procéder à la vente du village de vacances, elle restera propriétaire de la partie piscine/terrains de tennis/restaurant/ « plage » et recherche pour la saison estivale un exploitant pour le restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10